DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2023	411

CHANTIER
Le Grand Paris Express
Travaux génie civil ouvrage
Saint-Maur-Créteil
Du 12 octobre 2023 au 8 août 2024

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture

094-2194000686-20231005
ARR23P1598 HYG411

Date de transmission :

Date de réception :

SCHS

Le Maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Copie conforme

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2, L.2213-4, L.2214-4 et L.2215-1;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L2, L48, R48-1 à R48-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R111.2 ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le décret n° 95-409 du 18 avril 1995 relatif aux agents de l'état et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 10 auquel il convient de déroger ;

Vu la demande de la société EIFFAGE pour le compte du Grand Paris en date du 30 août 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021,

Considérant la nécessité des travaux de génie civil sur l'ouvrage Saint-Maur-Créteil

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la tranquillité publique ainsi que la lutte contre les bruits de voisinage ;

Considérant les engagements pris par la Société du Grand Paris et le groupement Eiffage-Razel Bec pour limiter au maximum les impacts du chantier sur l'environnement en termes de circulation et de nuisances sonores

ARRETE

ARTICLE I : les horaires de chantier sont définis du lundi 6h00 au vendredi 22h00, du 12 octobre 2023 au 8 août 2024 pour la réalisation des travaux de la gare Saint-Maur Créteil ;

ARTICLE II : les samedis de 8h00 à 17h00 sont réservés aux opérations de maintenance et d'entretien des engins de chantier ;

ARTICLE III : les dimanches et jours fériés resteront non travaillés ;

ARTICLE IV : les matériels utilisés devront être homologués, conformes à la réglementation du travail, en bon état d'entretien et fonctionner dans les conditions propres à réduire au maximum les bruits, poussières et vibrations. En particulier, les capots moteurs seront fermés et les engins ne devront pas fonctionner inutilement.

05 OCT 2023

Service : service communal d'hygiène et de santé
Domaine : chantier
Nomenclature : 6.1

Date de publication.....

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
Monsieur le Maire de Saint-Maur *- Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX*

ARTICLE V : en cas de non respect des prescriptions citées dans les articles précédents, le maire pourra :

1°. ordonner la cessation immédiate de la nuisance jusqu'à la mise en conformité du chantier.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de police ou son représentant, Monsieur le Directeur général des services de la mairie, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

La copie du présent arrêté sera affichée sur place et adressée à :
- Madame La préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie ;
- Monsieur le Capitaine de la brigade des sapeurs pompiers de Paris ;
- Monsieur le Commissaire police ou son représentant ;
- SGP 30 avenue des Fruitiers 93200 SAINT-DENIS.
- EIFFAGE 3-7 place de l'Europe 78140 VELIZY -VILLACOUBLAY

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630 – 77008 Melun Cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 05 OCT 2023
Le Maire,

VILLE DE SAINT-MAUR DES FOSSÉS 941

Sylvain BERRIOS

Service : service communal d'hygiène et de santé
Domaine : chantier
Nomenclature : 6.1

Date de publication 05 OCT 2023